

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE
21/03/2025



**PORTANT AUTORISATION DE DETOURNER LE TRAFIC
ROUTIER P.L. par les voies de Holtzheim
Travaux entre Hangenbieten et la gare SNCF d'Entzheim**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur THEARD – pilote d'opérations à l'EMS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation des poids lourds dans Holtzheim lors de travaux de voirie sur les communes limitrophes de Hangenbieten et Entzheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des travaux de réalisation d'une liaison cyclable entre Hangenbieten et la gare SNCF d'Entzheim, le trafic routier sera détourné par la commune de Holtzheim. L'interdiction de passage des poids lourds (+7,5 tonnes) est levée provisoirement dans les rues de Lingolsheim, du Lieutenant Lespagnol, de l'Eglise et de Hangenbieten du **24/03/2025 au 31/08/2025**, pour permettre la déviation par cet itinéraire.
- Article 2** En raison de la tenue du marché hebdomadaire le samedi matin dans la rue du Lieutenant Lespagnol, l'itinéraire détaillé à l'article 1^{er} sera remplacé chaque samedi de 6h00 à 13h00 par une déviation rue de Lingolsheim, rue de l'Ecole, rue de la Bruche, rue de l'Eglise, rue de Hangenbieten.
- Article 3** Lors des travaux de réalisation d'un plateau au niveau de la traversée de la piste du canal de la Bruche à Hangenbieten, le trafic routier sera détourné par les communes de Holtzheim, Achenheim et Breuschwickersheim. L'interdiction de passage des poids lourds (+7,5 tonnes) est levée provisoirement dans les rues d'Achenheim et de Hangenbieten du **17/04/2025 au 25/04/2025**, pour permettre la déviation par cet itinéraire.
- Article 4** La signalisation des déviations indiquées aux article 1^{er}, article 2 et article 3 sera mise en place par le demandeur.
- Article 5** La signalisation permanente des interdictions liées au tonnage sera masquée par le demandeur.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 8** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS - monsieur THEARD

Holtzheim le 20 mars 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL